

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ».

DECIDE

VANNES,
Le 22 MARS 2023 **OBJET : Cession du lot n°18, cadastré YB382, situé sur le Parc d'Activités de Kergrippe 3 à SENE au profit de la SAS 2C2L**

Article 1 : décider de céder à la SAS 2C2L, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, le lot n°18, cadastré YB382, d'une surface d'environ 828 m², situé sur le Parc d'Activités de Kergrippe 3 à SENE ;

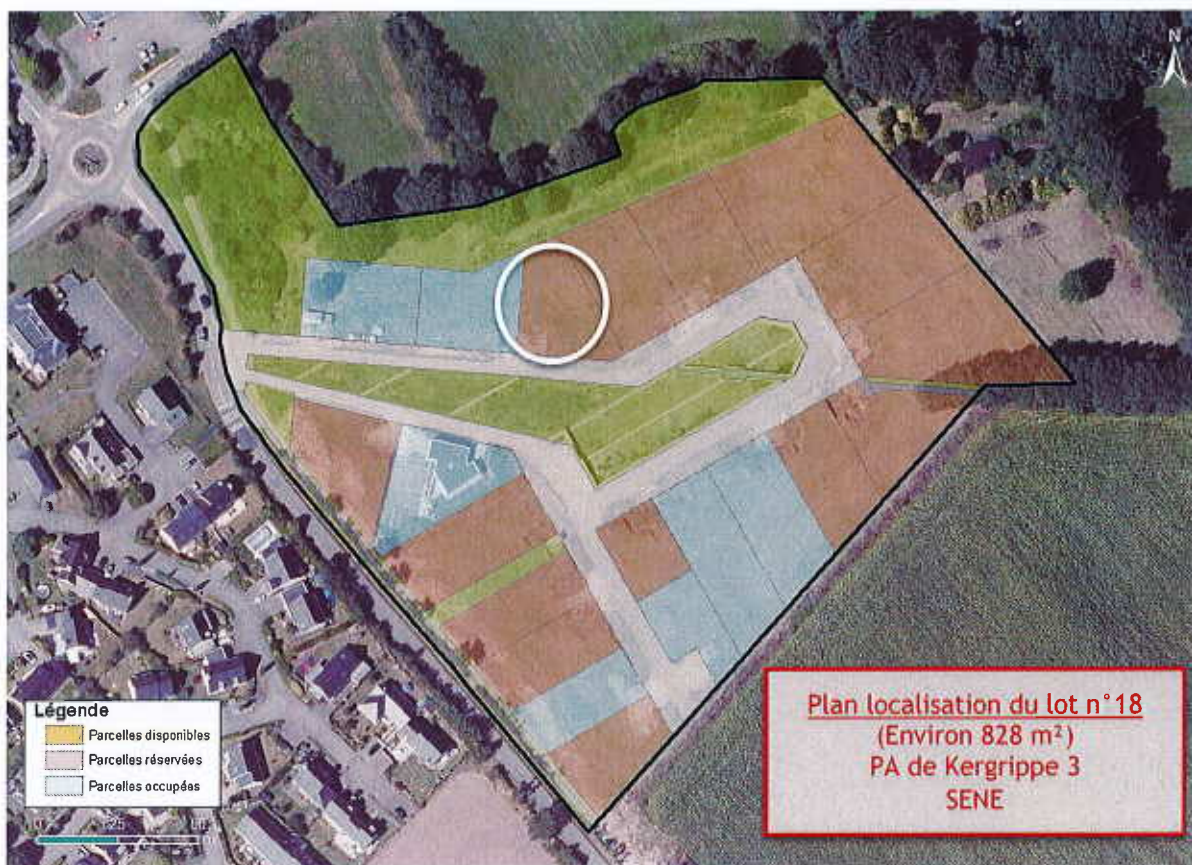
Article 2 : décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 53 €/m² HT, majoré d'une TVA de 10.6 €/m². Auquel il faut rajouter un forfait de valorisation des entrées de lots d'un montant de 15 420 € TT ;

Article 3 : confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

Article 4 : décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

Article 5 : décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

Le Domaine, sollicité le 02 février 2023, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.



AMPLIATION sera :

- Adressée à la commune de SENE ;
- Adressée à la SAS 2C2L.

David ROBO
Président



GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvaglo.bzh